



Statuts et modalités de gestion

Centre interdisciplinaire de recherche sur l'Afrique et le Moyen-Orient — CIRAM

1. Dispositions préliminaires

- Le Centre interdisciplinaire de recherche sur l'Afrique et le Moyen-Orient (CIRAM) est un centre de recherche multidisciplinaire regroupant des professeures et professeurs, des chargées et chargés de cours, des étudiantes et étudiants et des expertes et experts visant à accroître la cohérence scientifique des activités de recherche et de diffusion de la recherche touchant à l'Afrique et au Moyen-Orient à l'Université Laval.
- Le Centre se veut une plateforme de recherche, d'animation et de diffusion de la recherche. N'émettant aucune opinion politique, il offre un cadre d'échanges où les idées et opinions peuvent être exprimées librement.

2. Objectifs

- Susciter la création et consolider une communauté de recherche sur l'Afrique et le Moyen-Orient à l'Université Laval ;
- Offrir une structure pour et par les étudiantes et les étudiants qui mènent leur recherche sur l'Afrique et le Moyen Orient ;
- Créer des synergies interdisciplinaires ;
- Mettre en commun et en valeur les recherches des étudiantes et des étudiants au sein de l'Université Laval ;
- Organiser des activités en lien avec l'Afrique et le Moyen Orient : colloques, cycle documentaire, etc.

3. Rattachement du Centre

Le CIRAM est rattaché à l'Institut québécois des hautes études internationales (HEI). Les activités organisées et financées par le Centre s'inscrivent dans la programmation des HEI. Selon les projets qui y sont menés et l'expertise requise, le Centre peut s'adjoindre des ressources d'autres unités de l'Université ou de milieux externes.

4. Membres

Le CIRAM est constitué de trois catégories de membres :

- Le membre régulier est une professeure ou un professeur de l'Université Laval qui consacre normalement au moins la moitié de son temps de recherche aux activités du Centre, y compris l'encadrement des étudiantes et des étudiants de maîtrise et de doctorat.
- Le membre associé, une professeure ou un professeur de l'Université Laval qui participe aux travaux de recherche du Centre sans y être autant activement engagé qu'un membre régulier. Une professeure ou un professeur d'une autre université, une chargée ou un chargé de cours, une chercheuse ou un chercheur d'un autre organisme, qui consacre au moins 25 % de son temps de recherche aux activités du Centre, peut aussi être nommé membre associé.
- Le membre étudiant est inscrit à un programme de 2e ou 3e cycle à l'Université Laval. Elle ou il prépare une thèse, un mémoire ou un essai s'inscrivant dans le programme scientifique du Centre et/ou est dirigé ou codirigé par un membre régulier ou associé du Centre. Toute étudiante ou tout étudiant du premier cycle peut également demander à devenir membre du Centre.

La qualité de membre du CIRAM est octroyée par le Comité directeur du CIRAM aux personnes appartenant aux catégories ci-dessus qui en font la demande.

Un membre du CIRAM est une personne qui s'implique dans les activités du groupe et dans leur organisation.

5. Direction

La direction des affaires du centre est assurée par une responsable ou un responsable ou des responsables nommés par le Comité directeur des HEI sur recommandation de la directrice ou du directeur des HEI et après consultation des membres du CIRAM.

6. Comité directeur

Le comité directeur du CIRAM est composé de :

- Du ou des responsables du CIRAM ;
- Deux membres réguliers ou associés, provenant de disciplines différentes ;
- Des membres étudiants coordonnateurs des comités du CIRAM, en veillant à assurer, dans la mesure du possible, une représentation interdisciplinaire.

La durée du mandat des membres du Comité directeur est réglée selon les dispositions suivantes :

- Deux (ou trois) membres réguliers ou associés sont remplacés au bout de deux ans. Afin d'assurer la continuité du travail au sein du Comité directeur, une professeure ou un professeur ou une chargée ou un chargé de cours verra son mandat prolongé d'une année supplémentaire.
- Le mandat des trois étudiantes ou étudiants ainsi que de celui des coordonnatrices ou coordinateurs de comités sera d'une durée d'un an.
- Les mandats de tous les membres du Comité directeur sont renouvelables en l'absence de nouvelles candidatures.

Le Comité directeur du CIRAM supervise la gestion des affaires courantes du Centre et des fonds qui lui sont confiés, coordonne les activités du Centre et adopte le bilan de ses activités.

Le Comité directeur du CIRAM se réunit un minimum de deux fois par session.

Le Comité directeur du CIRAM peut désigner des administratrices ou administrateurs chargés des affaires courantes et se doter de règlements de régie interne.

Le Comité directeur du CIRAM établira au besoin un comité scientifique du CIRAM.

Le Comité directeur du CIRAM est chargé de l'actualisation de la liste de diffusion (non limitée aux membres).

Le Comité directeur du CIRAM est responsable de la coordination des activités et événements du Centre.

7. Comités

Le Comité directeur du CIRAM nomme les responsables des différents comités qui s'occupent de l'organisation des activités du groupe sur proposition des membres de l'Assemblée générale.

Le Comité directeur est libre de modifier l'existence des différents comités.

8. Comité aviseur

Le CIRAM se dote d'un Comité aviseur composé de personnes ressources reconnues sur les enjeux qui touchent à l'Afrique et au Moyen-Orient afin qu'il participe avec les membres du Comité directeur du CIRAM à la réflexion sur les orientations générales du CIRAM.

Le Comité directeur du CIRAM et le Comité aviseur se rencontrent une fois par année.

9. L'Assemblée des membres

L'Assemblée des membres se réunit à la demande du responsable ou des responsables ou du Comité directeur une fois par année.

Elle se prononce sur les orientations du Centre et en étudie les besoins à court, moyen et long terme et conseille le responsable ou les responsables sur toute autre matière qu'elle croit utile de traiter, notamment en ce qui concerne :

- L'organisation de la communauté des membres et les statuts du CIRAM si besoin ;
- Les orientations scientifiques ;
- Le développement et la planification de la recherche, et l'établissement de priorités ;
- L'évaluation des projets de recherche lorsque spécifiquement requis ;
- Toute autre matière que les membres croient utile de traiter.

10. Approbation et modifications

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale au cours d'une réunion tenue le 26 janvier 2017. Des amendements à ces statuts peuvent être apportés par le Bureau de direction. Ils n'entreront toutefois en vigueur qu'après confirmation par l'Assemblée générale.